

1- Préambule

Toute commande ferme acceptée par notre société, implique l'adhésion entière et sans réserve de l'acheteur aux présentes conditions de vente qui font la loi des parties. En cas de contrariété, les présentes conditions générales de vente prévalent sur toutes clauses et stipulations différentes imprimées sur les commandes, correspondances ou tout autre document des acheteurs.

Toute commande pour être valable doit être confirmée par écrit par notre société.

Les modifications ou adjonctions au contrat initial ne valent qu'à la condition d'avoir été conclues par écrit.

Aucune condition particulière ne peut, sauf acceptation formelle et écrite de notre société, prévaloir contre les présentes conditions générales de vente.

Les déclarations verbales de nos représentants et employés n'ont de valeur qu'après confirmation écrite de notre part.

Le fait que notre société ne se prévale pas à un moment donné de l'une quelconque des présentes conditions générales de vente, ne peut en aucun cas être interprété comme valant renonciation à se prévaloir ultérieurement de l'une quelconque des dites conditions.

2- Offres et commandes

Nos offres sont faites sans engagement de durée, nos prix étant susceptibles de variation sans avis préalable.

Si à la demande de l'acheteur des études ou des documents complémentaires sont établis tels que plans, dessins, calcul de résistance, etc... et si la commande n'est pas confiée à notre société, celle-ci se réserve le droit de facturer le travail ainsi effectué.

Pour toute commande inférieure à 200 € des frais administratifs sont facturés à hauteur de 20 €.

3- Propriété intellectuelle

Les études et documents qui accompagnent nos offres restent la propriété de notre société et doivent lui être rendus sur simple demande de celle-ci. Notre société conserve l'intégralité des droits de propriété intellectuelle et industrielle de ses projets qui ne peuvent être ni communiqués ni exécutés sans son autorisation expresse et écrite.

4- Fourniture

La fourniture comprend strictement le matériel et les prestations spécifiés dans notre offre définitive ; toute modification apportée à ce dernier ou à nos études doit pour être valable et quelle que soit l'incidence de cette modification sur le prix, faire l'objet d'une confirmation écrite de notre part. Les poids mentionnés dans nos offres ne sont donnés qu'à titre indicatif et ne sauraient nous engager en quelque manière que ce soit, sauf convention expresse entre les parties.

5- Délais de livraison

Les délais de livraison indiqués par notre société sont calculés de manière à pouvoir être respectés lorsque la fabrication se déroule dans des conditions normales.

Ils sont donnés à titre indicatif et sauf acceptation expresse par notre société, les retards ne peuvent en aucun cas justifier l'annulation de la commande par l'acheteur ni donner lieu à des dommages et intérêts.

En cas de livraisons successives, le défaut d'une livraison est sans incidence sur les autres livraisons.

Notre société se trouve déchargée de toute obligation en cas de survenance de cas fortuit ou de force majeure et notamment en cas d'incident affectant la production, le stockage, la commercialisation ou le transport de nos produits ainsi que l'incendie, l'inondation, le bris de machine, les grèves totales ou partielles, les décisions administratives, le fait de tiers ou tout événement qui serait de nature à retarder, à empêcher ou à rendre économiquement exorbitante l'exécution de nos engagements.

6- Expédition et transfert de risque

Quels que soient la destination de notre fourniture, les lieux d'achats et de livraison, celle-ci est toujours vendue et réputée agréée qualitativement et quantitativement par l'acheteur au départ et lors de la mise à disposition réputée être faite dans le dépôt de notre société.

Notre fourniture voyage toujours, quelle que soit la prise en charge du coût du transport, au risque et péril du destinataire auquel il appartient de s'assurer et d'exercer ses réserves et éventuellement ses recours contre les transporteurs dans les délais légaux en cas de manquement, perte, avarie ou retard.

L'acheteur s'engage à respecter toutes les directives, les réglementations, les bonnes pratiques applicables ainsi que les préconisations éventuelles de notre société concernant le conditionnement, l'emballage et l'arrimage relatives au transport des fournitures. En cas de désaccord sur les conditions de conditionnement, d'emballage, d'arrimage et de chargement et de non-respect de ces conditions du fait et à la simple demande de l'acheteur, celui-ci s'engage à assumer la responsabilité de tout dommage ou dégradation subie par la fourniture de ce fait.

Sur la demande et aux frais de l'acheteur, notre fourniture peut être assurée contre les risques de transport et d'incendie ainsi que tous risques spécifiés par l'acheteur.

Aucun retour de fourniture n'est accepté sans notre accord préalable.

Toute contestation de l'expédition n'est recevable qu'à la condition d'avoir été faite dans les huit jours de la réception de la livraison.

7- Montage et travaux divers sur le site

Les conditions particulières du marché précisent les éventuelles interventions de notre société sur le site, il appartient à l'acheteur pour que celles-ci soient effectivement possibles d'effectuer toutes démarches utiles, telle que demande d'autorisation de passage, par exemple.

Les conditions d'intervention de notre société sur le site sont précisées dans les conditions particulières du marché.

Le montant de ces travaux et prestations est établi en supposant que tous les moyens et toutes les facilités nécessaires spécifiés dans les conditions particulières du marché sont mis par l'acheteur à la disposition de notre société.

Au cours de ses interventions sur le site, notre société peut faire valoir tout empêchement qui ne lui serait pas imputable et qui serait susceptible d'influencer sur les conditions d'exécution du marché. Dans un tel cas, notre société se réserve le droit de réviser ses prix en conséquence et ses délais.

L'acheteur est seul responsable de la conformité et de l'exécution :

- Des études et travaux préparatoires qu'il réalise à partir des indications ou plans qu'a pu lui fournir notre société.

- Des travaux annexes qu'il réalise et desquels il a eu à informer notamment au moyen de plans, notre société.

Lorsque le personnel de notre société a effectué une intervention dans les ateliers ou chantiers de l'acheteur, il est considéré comme détaché par celle-ci et mis à la disposition de l'acheteur qui devient son commettant occasionnel pendant la durée de l'intervention.

L'intervention de ce personnel pour montage, mise en route, entretien ou dépannage est limitée à sa seule compétence et ne peut en aucun cas avoir pour effet de réduire la responsabilité propre de l'acheteur, notamment en matière de sécurité.

8- Prix

Sauf convention contraire, nos prix sont établis départ usine, non compris les taxes, l'emballage, les frais de transport et d'assurance.

Les prix portés sur nos tarifs et indiqués lors de la commande, ne sont donnés qu'à titre indicatif, la facturation devant toujours avoir lieu au prix en vigueur lors de la livraison effective.

9- Paiement

Toutes nos factures sont payables sauf stipulation particulière, à 30 jours date de facture, sans escompte, ou au comptant dans les huit jours moins 1% d'escompte. Le délai de paiement ne peut en aucun cas excéder celui prévu dans la loi de modernisation de l'économie n°2008-776 du 4 août 2008.

Le versement à la commande constitue un acompte sur le prix et ne comporte nullement pour l'acheteur la faculté de se dédire moyennant l'abandon de ce versement.

Conformément à la loi de modernisation de l'économie n°2008-776 du 4 août 2008, des pénalités de retard sont appliquées dans le cas où les sommes dues sont versées après la date de paiement figurant sur la facture, lorsque le versement intervient au-delà du délai fixé par les présentes conditions générales de vente.

Ces pénalités sont d'un taux égal à trois fois le taux de l'intérêt légal.

BEUGIN INDUSTRIE SAS

Si, lors d'une précédente commande, l'acheteur s'est soustrait à l'une de ses obligations (défaut ou retard de règlement, par exemple) un refus de vente pourra lui être opposé, à moins que cet acheteur ne fournisse des garanties suffisantes ou un paiement comptant

Au surplus, le non-paiement des sommes dues entraîne la cessation de plein droit de la garantie du matériel livré.

Tout frais quelconques entraînés par le recouvrement d'une créance exigible sont à la charge du débiteur défaillant.

10- Garantie

Défectuosités ouvrant droit à garantie :

Notre société s'engage à remédier à tout vice de fonctionnement provenant d'un défaut dans la conception, les matières ou l'exécution (y compris du montage si cette opération lui est confiée) dans la limite des dispositions ci-après.

Nos obligations ne s'appliquent pas en cas de vice provenant soit des matières fournies par l'acheteur, soit d'une conception imposée par celui-ci.

Toute garantie est également exclue pour des incidents tenant à des cas fortuits ou de force majeure ainsi que pour les remplacements ou les réparations qui résulteraient de l'usure normale du matériel, de détériorations ou d'accidents provenant de négligences, défaut de surveillance ou d'entretien et d'utilisation défectueuse de ce matériel.

Dans le cas de fourniture de matériaux par l'acheteur et dans le cas de régie ou de réparation, la garantie ne couvre que l'exécution des travaux dans les règles de l'art.

Notre société ne garantit pas les travaux préparatoires effectués par des tiers ou par l'acheteur même si celle-ci a donné des conseils et (ou) assuré une surveillance.

Durée et point de départ de la garantie :

Cet engagement, sauf stipulation particulière, ne s'applique qu'aux vices qui se seront manifestés pendant une période de douze mois (ci-après « période de garantie »). Toute intervention au titre de la présente garantie ne pourra avoir pour conséquence de prolonger la durée de celle-ci.

Dans tous les cas, si le matériel est utilisé par plusieurs équipes en travail posté, cette période est obligatoirement réduite de moitié. En tout état de cause, les pièces soumises à une sollicitation mécanique permanente (par exemple : pièces de barrages, seuil de glissement, etc...) ne sont pas garanties.

La garantie ne s'applique qu'aux défauts qui surviennent dans le délai de douze mois, commençant à courir lors de la réception des travaux ou des appareils.

La garantie ne couvre que les défauts que l'acheteur a immédiatement fait connaître par écrit à notre société. Si l'exploitation de l'installation a été interrompue par l'effet de circonstances dont notre société n'est pas responsable, la garantie n'est pas prolongée d'une durée égale à celle de l'interruption pour les installations ou appareils qui pendant ce temps n'ont pas été utilisés.

Si l'expédition est différée, la période de garantie est prolongée pour la durée du retard. Toutefois, si ce retard tient à une cause indépendante de notre volonté, la prolongation ne peut dépasser six mois.

Obligations de l'Acheteur :

Pour pouvoir invoquer le bénéfice de ces dispositions, l'acheteur doit aviser notre société sans retard et par écrit, des défauts qu'il impute au matériel et fournir toutes justifications quant à la réalité de ceux-ci. Il doit donner à notre personnel ou à nos mandants toute facilité pour procéder à la constatation de ces défauts et pour y porter remède. Il doit, en outre, s'abstenir sauf accord exprès de notre société, d'effectuer lui-même ou de faire effectuer par un tiers la réparation.

L'affirmation qu'il existe des défauts ne dispense pas l'acheteur de payer le prix. Le non-paiement des sommes dues suspend la garantie.

Modalités d'exercice de la garantie :

Il appartient à notre société ainsi avisée de remédier au vice, à ses frais et en toute diligence, celle-ci se réservant le droit de modifier le cas échéant les dispositifs du matériel de manière à satisfaire à ses obligations.

Les travaux résultant de l'obligation de garantie sont effectués en principe dans nos ateliers après que l'acheteur ait renvoyé à ceux-ci le matériel ou les pièces défectueuses aux fins de réparation ou de remplacement.

Néanmoins, au cas où, compte tenu de la nature du matériel, la réparation doit avoir lieu sur le site, notre société prend à sa charge les frais de main-d'œuvre correspondant à cette réparation, à l'exclusion du temps passé en travaux préliminaires ou d'approche ou en opérations de démontage et de remontage rendus nécessaires par les conditions d'utilisation ou d'implantation de ce matériel et concernant des éléments non compris dans la fourniture en cause.

Le coût du transport du matériel ou des pièces défectueuses, ainsi que celui du retour du matériel ou des pièces, réparés ou remplacés, sont à la charge de l'acheteur de même qu'en cas de réparation sur le site, les frais de voyage et de séjour du personnel de notre société.

Les pièces remplacées gratuitement sont remises à la disposition de notre société et redeviennent sa propriété.

Dommages et intérêts :

La responsabilité de notre société est strictement limitée aux obligations définies et il est de convention expresse que notre société ne sera redevable d'aucune indemnisation envers l'acheteur pour tout préjudice subit tels que accidents aux personnes, dommages à des biens distincts de l'objet du contrat, manque à gagner ou perte d'exploitation.

Cas particulier des garanties relatives à des résultats industriels :

Au cas où, dans des conditions particulières, des garanties de performance auraient été données, l'obligation de notre garantie, en cas de non-réalisation, consiste exclusivement à faire les travaux et mises au point nécessaire pour atteindre les chiffres indiqués et ce, à la condition que la preuve soit rapportée, que la non-réalisation des chiffres est due à des défauts imputables à notre société.

L'obligation de garantie sera considérée comme exécutée et éteinte après qu'ait eu lieu un essai satisfaisant ou à défaut d'un tel essai, lorsque la propriété de l'installation aura été transférée à l'acheteur.

Cas des réparations

Les opérations de réparation ne donnent lieu à aucune garantie sauf convention expresse des parties.

11- Réserve de propriété

Notre société se réserve la propriété des marchandises jusqu'à paiement intégral du prix.

Le transfert de propriété ne s'opère au profit de l'acheteur qu'après règlement de la dernière échéance.

a) En conséquence, l'acheteur s'interdit formellement sous peine de dommages et intérêts de vendre la fourniture, de la mettre en gage ou d'en disposer d'une manière quelconque au profit d'un tiers avant le dernier règlement des sommes dues.

b) En cas de défaut de paiement et 8 jours après mise en demeure restée sans effet ou en cas de redressement judiciaire, la vente sera résiliée de plein droit et notre société pourra reprendre la fourniture que l'acheteur sera tenu de lui restituer à première demande.

c) A défaut de restitution immédiate de la fourniture par l'acheteur, il suffira d'une simple ordonnance de référé rendue par Monsieur le Président du Tribunal de Commerce d'Arras à qui il est fait expressément attribution de juridiction pour obtenir cette restitution.

12- Lieu d'exécution des commandes

De convention expresse, les commandes pourront être exécutées valablement et aux mêmes conditions par toute autre société appartenant au groupe.

13- Droit applicable

Le droit français est seul applicable à tout contrat de vente y compris international.

14- Règlement des litiges

Pour toute contestation quelconque, les Tribunaux d'Arras seront seuls compétents, cette attribution de compétence vaut également en cas de pluralité de défendeurs ou pour toute demande même incidente et intervention ou appel en garantie. Les règlements par traite n'opèrent ni novation, ni dérogation à cette clause attributive de juridiction.